

21 mars

Commission

relative au Renouvellement
par Séries

des Sénateurs des Départements

Bulletins ayant servi
au tirage au sort des 3 séries
des Sinistres remboursables

(29 Mars 1874)

Series A

Serie B.

Terrie

C

GRAVURE LITHOGRAPHIE

Fournit

Gr

Re

M



1

Président de M^r Lacaze Président d'âge.
M^r le N^o Le Guay Secrétaire provisoire.

Il est procédé à la Constitution de la Commission.
M^r Lacaze est nommé Président par 8 voix contre
une.
M^r le N^o Le Guay est nommé Secrétaire par 8 voix
contre une.

Les membres de la Commission exposent les systèmes
discutés dans les bureaux qui les ont nommés.

M^r Edmond de Lafayette au nom du 1^{er} bureau dit
que la division par ordre alphabétique a été proposée
~~comme~~ donnant trop au hasard et que la préférence
a été donnée à la division par zone par analogie
avec la division établie par la Constitution de l'an
III pour le renouvellement du corps législatif.

M^r Lestapis déclare qu'au 2^{em} bureau le système
des zones paraît avoir été accepté.

M^r Tribert parlant au nom du 3^{em} bureau dit qu'on
a préféré l'ordre alphabétique comme ne donnant lieu
à aucune combinaison arbitraire ou artificielle.

M^r de Chantemulle du 4^{em} bureau indique une combinaison
qui placerait les départements dans des séries en ayant
soin d'éviter autant que possible des interruptions dans des
départements limitrophes.

Au nom du 5^{em} bureau M^r le N^o Le Guay déclare
qu'on a préféré l'ordre alphabétique.

M^r Adnet se rallie volontiers à cette opinion.

M^r Foucard dit que dans le 6^{em} bureau on paraît
préférer cette combinaison.

M^r Lacaze formule la même manière de voir.
La Commission se réunit au premier jour de la semaine prochaine

2

on le Sénat tiendra une séance publique. la
réunion aura lieu à 1^h.

Séance du 21 Mars 1876.
Présidence de M^r. Lacaze.

M^r. de Belcastel demande si l'on a examiné la question
au point de vue politique et entre dans quelques détails
sur cette combinaison qui tiendrait compte des opinions
représentées par tel ou tel sénateur de chacun des
départements.

M^r. de Lafayette répond que le choix des départements
pris dans toutes les régions de la France évite
l'inconvénient signalé de rapprocher le Sénat par
sa composition plus particulièrement les divers
groupes.

M. M. Lacaze et Adnet répondent dans le même
sens. M^r. Adnet préférerait le tirage au sort portant
sur tous les départements.

M^r. Lestapis propose un système par zones

M^r. Lacaze se rallierait volontiers à l'ordre alpha-
bétique en le modifiant c'est à dire en prenant l'ordre
alternatif c'est à dire, ordre de 3 en 3.

M^r. de Chantemerle fait connaître une combinaison
~~qui établirait les sénes en prenant un point central autour~~
qui
établirait les sénes en prenant un point central autour
duquel on placerait les départements limitrophes dans
les trois sénes à établir.

M. M. de Belcastel et Adnet s'opposent à ce système d'être
absolument arbitraire. M^r. Adnet dit entre la combinaison
de M^r. Lacaze et la compare avec le système alphabétique

pour.

M^r le Président consulte la commission sur les divers systèmes
 Il est procédé à la nomination d'une sous commission
 composée de M. M. le B^m de Guay, Lacaze et Adnet.
 Elle fera connaître son travail dans une prochaine réunion.

Séance du 23 Mars 1876

Présidence de M^r Lacaze.

M^r le Président témoigne le désir de consulter M^r le
 Garde des Sceaux et propose de le voir ce soir.

Après une courte discussion la commission décide que
 le procédé qui sera proposé au Sénat sera le division
 par ordre alphabétique pure et simple.

Il est passé à la nomination du rapporteur M^r le
 B^m de Guay est nommé à l'unanimité.

Séance du 24 Mars 1876.

Présidence de M^r Lacaze.

M^r le Président fait connaître que M^r le Garde des Sceaux
 n'a aucune observation à formuler sur le système proposé
 par la commission et que l'ordre alphabétique pure et
 simple lui paraît le système le moins compliqué et celui
 qui présente le moins d'inconvénients.

Il est donné lecture du rapport qui est approuvé après quelques
 légères modifications.

M^r Lamitière demande à être entendu par la commission
 il pose d'abord la question constitutionnelle de savoir s'il
 appartient au Sénat seul de procéder à la composition des
 séries dont la préséance doit être établie par la voie du sort.
 Selon lui la chambre des députés doit intervenir et la décision
 que doit prendre le Sénat doit être l'objet non d'une résolution